

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2015/54**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille quinze et le jeudi 11 juin à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 4 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

**Présents suppléants** : M. ASSIMANS

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON  
M. VISSE donne procuration M. MARTIN  
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT  
M. BOUTONNET donne procuration à Mme MOULAT  
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE



**Secrétaire de séance** : M. BARBAN

**OBJET : FINANCES - SERVICE OM – CESSION VEHICULE**

**RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT**

Il rappelle qu'en 2010, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a acheté une mini-benne OM ISUZU, immatriculée AH-097-TG pour un montant de 68 792,36 €, portée sur l'inventaire au numéro 107, pour le Service OM.

Ce véhicule, aujourd'hui n'est plus immobilisé car il n'est plus adapté à notre mode de collecte et de nombreuses réparations sont à réaliser. Il avait été mis en circulation le 23 décembre 2009.

La société AMV à Pont du Château (63) a fait une proposition de rachat de 25 000 € de ce véhicule.

Considérant que les réparations de ce véhicule sont trop élevées, et qu'il n'est plus adapté à notre mode de collecte, Monsieur le Vice-Président propose sa cession.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le présent rapport,

**ACCEpte** la cession le véhicule de marque ISUZU immatriculé AH-097-TG pour un prix unitaire de 25 000 € à la société AMV du Pont du Château (63),

**Autorise** le Président à retirer de l'inventaire de la CCVO ce bien, à procéder aux écritures comptables de cession nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,

**S'ENGAGEr** à inscrire les crédits afférents à cette opération de cession au Budget Primitif 2015 au compte 775 en fonctionnement.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON